

# AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

## « MISE EN CONFORMITE DE LA FEUILLE DE ROUTE BIODIVERSITE »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du Programme  
ou du rapport :

N° de l'amendement :

**SESSION DES 16 ET 17 DECEMBRE 2021**

**AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :**

-modification d'AE :  / AP :  / CP :

**AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :**

**Nom et numéro du rapport : Rapport 266 – Biodiversité et littoral**

### Exposé des motifs

Malgré la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité, malgré la feuille de route transition écologique de la Région (2017-2021) qui fixe un objectif de zéro artificialisation nette des sols, le SRADDET de notre région ne présente pas d'objectif chiffré sur la réduction de la consommation foncière.

Et pourtant l'artificialisation des terres est une cause principale de dégradation de notre environnement, de l'érosion de la biodiversité présente dans nos régions et qui porte atteinte aux cycles de de vie de la faune et de la flore. Sur 40 ans, les surfaces artificialisées de France ont augmenté de 173%. La Convention citoyenne pour le climat a, dans ses 149 mesures, identifiée ce fléau comme l'une des luttes sur laquelle il fallait agir avec exigence. L'artificialisation appauvrit nos sols agricoles. La destruction et la discontinuité des espaces naturels constitue une menace pour la biodiversité. L'imperméabilisation des sols peut accélérer le ruissellement des eaux pluviales, accroître la vulnérabilité aux inondations et dégrader la qualité chimique et écologique des eaux bouleversant l'équilibre des milieux qui accueillent cette biodiversité. L'étalement urbain accroît le temps passé dans les transports, à privilégier le recours à la voiture individuelle et donc à augmenter les consommations d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Par cet amendement, nous vous proposons de rajouter le lien qui existe entre de la lutte contre le phénomène d'artificialisation des sols et de la protection de la biodiversité.

**Délibéré :**

**Ajouter, au premier paragraphe de la deuxième page du rapport, après :**

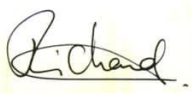
**« La Région joue un rôle prépondérant dans cette dynamique. »**

**Le texte suivant :**

**« Dans son SRADDET, elle s'assure que l'exigence demandée par la loi climat et résilience de division par deux du rythme de consommation foncière en 2030 par rapport à la période 2010-2020 soit respectée sur son territoire. Également, elle s'assure d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, de réduire par deux le rythme d'artificialisation des sols en 2030, et soulève la nécessité de poser des jalons tous les 10ans sur cette trajectoire de réduction de sa consommation foncière. »**

**Signatures :**

**Elsa RICHARD**  
Conseillère régionale



**William AUCANT**  
Conseiller régional

